

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
12 Mai 2017**

OBJET : Commune de Fuveau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Fuveau pour les années 2017/2019,
- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 6 272 475 € sur un programme de travaux de 11 404 500 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Fuveau une subvention de 1 918 806 € sur un montant de travaux de 3 488 739 € HT, au titre de la tranche 2017 du programme pluriannuel 2017-2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Fuveau la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués en annexe 2 du rapport.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

